

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**GARANTIE D'EMPRUNT
S.A. d'H.L.M. QUEVILLY HABITAT
REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX
RUE MARIE DUBOCCAGE
EMPRUNT DE 450.000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme E. JEANDET-MENGUAL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

- Le Code Civil et notamment ses articles L.2288 et suivants,

- La délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2012 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt et des subventions en faveur du logement social,

- le Contrat de Prêt n° 7913 signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. d'H.L.M.) Quevilly Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.),

CONSIDERANT :

- Que la S.A. d'H.L.M. Quevilly Habitat sollicite de la Ville de ROUEN la garantie à hauteur de 40 % d'un prêt de 450.000,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés rue Marie Dubocage à ROUEN,

- Qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville de ROUEN, soit 16 logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 40 %, à la S.A. d'H.L.M. Quevilly Habitat, pour le remboursement d'un prêt de 450.000,00 € que celui-ci se propose de contracter auprès de la C.D.C., soit une garantie de 180.000,00 €,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés rue Marie Dubocage à ROUEN, et qu'il est assorti des caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Caractéristiques Ligne du Prêt :	P.A.M. ECO PRET
Identifiant de la Ligne de Prêt :	5044171
Montant :	450.000 euros
Durée Totale	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,45% soit 0,80% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement Déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4.- accepte que la commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'H.L.M. Quevilly Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

6.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements, soit 16 logements, seront réservés au contingent de la Ville de ROUEN,

7.- autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la S.A. d'H.L.M. Quevilly Habitat, en vue de définir les modalités de mise en oeuvre de la garantie d'emprunt,

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,